



REPUBLIQUE

FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2018

DELIBERATION N° : 20180328_14

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

30 MARS 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 32
Procuration : 2
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

Le Maire

Délu délégué
Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le vingt huit mars à dix-sept heures vingt sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Représentés

KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20180328_14

OBJET :

Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des missions de la collectivité survenue entre-temps et de la disparition progressive des contrats aidés, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents et non permanents.

Il est donc proposé :

- de compléter le tableau des emplois permanents de la manière suivante suivante :

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC
Chargé de mission à l'optimisation des ressources et moyens	B / A	Rédacteur	Attaché principal	1
Référent administratif et financier – restauration scolaire	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1
Adjoint au directeur de l'entreprise municipale	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1

- de modifier le grade maxi de certains emplois du tableau des emplois permanents : agent de maîtrise principal au lieu d'adjoint technique principal de 1ère classe pour 3 emplois :
 - Chef de production,
 - Ouvrier professionnel (1 poste),
 - Référent parc automobile Hôtel de Ville.

- et de compléter le tableau des emplois non permanents de la

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Assistant administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2		
Agent de communication	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	30
Chef d'équipe – services techniques	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Ouvrier professionnel - plomberie	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Ouvrier d'exécution	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	30
Chauffeur PL	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	30
Chauffeur-livreur	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	30

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter les compléments et les modifications au tableau des emplois permanents et non permanents tels que définis ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20161227_20 du 27 décembre 2016,

Vu la note explicative de synthèse n°14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 32

Représentés : 2

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.-

ADOPTÉ les compléments et les modifications au tableau des emplois permanents et non permanents tels que définis ci-après.

- **Tableau des emplois permanents complété**

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC
Chargé de mission à l'optimisation des ressources et moyens	B / A	Rédacteur	Attaché principal	1
Référent administratif et financier – restauration scolaire	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1
Adjoint au directeur de l'entreprise municipale	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1

• **Modification du grade maxi de certains emplois du tableau des emplois permanents**

Agent de maîtrise principal au lieu d'adjoint technique principal de 1ère classe pour 3 emplois :

- Chef de production,
- Ouvrier professionnel (1 poste),
- Référent parc automobile Hôtel de Ville.

• **Tableau des emplois non permanents complété**

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Assistant administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2		
Agent de communication	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	30
Chef d'équipe – services techniques	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Ouvrier professionnel - plomberie	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Ouvrier d'exécution	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	30
Chauffeur PL	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	30
Chauffeur-livreur	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	30

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se reportant à cette affaire .

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 30 Mars 2018

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

l'élu délégué
CHRISTIAN LANDRY

